



Défaut de conseil prestataire services?

Par **lola**, le **27/11/2009** à **14:06**

Bonjour,

J'ai signé un contrat avec un prestataire de services pour la garde de mon enfant il y a qqs mois. On m'avait précisé que je toucherais une somme de la CAF en plus de celle que je touchais déjà pour la garde de mon enfant par une assistante maternelle (j'ai donc 2 modes de garde, ass' maternelle agréée et garde enfant le soir à mon domicile par le prestataire).

J'apprends aujourd'hui que je ne toucherai rien en plus de ce que nous touchions déjà.

Pouvons-nous attaquer le prestataire de services pour défaut de conseil?

Merci pour vos réponses.

Lola